



Pas de signature demandée lors de l'interception

Par **Boscher**, le **07/12/2014** à **10:52**

Bonjour,

Je me suis fait arrêter par la gendarmerie pour un non respect de l'arrêt total du véhicule à un stop.

L'agent a noté toutes les informations au crayon sur un petit calepin et ne m'a pas demandé de signer quoi que ce soit.

Est-il possible de contester la contravention que je viens de recevoir ?

Merci de votre réponse et si celle-ci est positive, de bien vouloir m'indiquer les démarches à suivre.

Emmanuel Boscher

Par **janus2fr**, le **07/12/2014** à **11:28**

Bonjour,

Toute contravention peut être contestée, du moment que cela est fait dans les délais. Mais encore faut-il avoir matière à contester.

Si le motif que vous envisagez est de n'avoir rien signé, oubliez, car il n'est pas prévu de signature obligatoire du contrevenant dans la procédure de PV "électronique".

Par **Boscher**, le **07/12/2014** à **13:47**

Merci de votre réponse, c'est tout ce que je voulais savoir.

Autour de moi on me disait que l'agent devait me faire signer sur un appareil électronique ou un procès-verbal.

Merci de votre réactivité

Emmanuel Boscher

Par **razor2**, le **07/12/2014** à **22:11**

Bonjour, je confirme. Autour de vous, on a raconté des bêtises...